

Dossier E2 5000110/30 - Révision du PLU commune de Montignargues

Bernard DALVERNY
Commissaire enquêteur

Recu le 28.11.2025 b CR


MATHIEU Nathalie
30190 Moussac
06.13.56.06.00-mathieu.nathalie22@gmail.com

Mathieu Isabelle
30190 Moussac
06.89.74.99.61-cabreramathieu3@gmail.com

MATHIEU Dorian
30360 St Hippolyte-de-Caton
06.22.42.51.61-pag_30@hotmail.com

Monsieur Bernard DALVERNY – commissaire enquêteur
Mairie de Montignargues
1 Route de St Bauzely
30190 Montignargues

Le 27 novembre 2025

Objet : Révision du PLU – Parcelles A1054-A1055-A1056

Observation

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montignargues, et suite à notre observation en date du 28 octobre dernier concernant nos parcelles référencées ci-dessus, nous souhaitons formuler un complément d'observation quant à l'affectation de la n° cadastrée A1054 en parc de stationnement public, telle que prévue dans le projet soumis à consultation.

L'affectation de notre parcelle n°A1054, située en continuité du tissu résidentiel, en équipement public entraînerait une expropriation injustifiée, une atteinte au droit de propriété.

Nous rappelons aussi qu'un permis de construire est en instance de validité (observation du 28.10.25).

La commune ne doit-elle pas réaliser le développement urbain prioritairement au sein du tissu urbain déjà constitué ?

Par ailleurs, cette affectation apparaît redondante, dans la mesure où la parcelle A1120 est aussi prévue pour accueillir un parc de stationnement public (ER2), en plus des stationnements déjà existants autour de la mairie. Il n'est donc pas nécessaire de mobiliser une seconde parcelle à cet effet.

La commune ne doit-elle pas à la fois conforter les stationnements en périphérie du vieux village en extension de l'existant ?

En conséquence, nous proposons que la commune envisage l'utilisation de la parcelle A588, propriété communale, pour accueillir ce type d'aménagement. Cette parcelle présente plusieurs avantages :

- Elle est déjà publique, ce qui évite toute procédure d'acquisition ou d'expropriation.
- Elle est aussi bien située pour accueillir un équipement collectif, contigüe à la mairie, en continuité des stationnements déjà existants, avec 2^e accès de sortie supplémentaire par la route de St Bauzely , et sans nuire à la qualité de vie des habitants.
- Elle libère la parcelle A1054 pour le projet d'accueil d'une nouvelle famille (revitalisation du cœur du village, répondre à l'ambition d'accueil de population),
- Elle permettrait de respecter les objectifs du PLU, tout en préservant les droits des propriétaires privés.

Nous vous remercions de prendre en compte cette observation dans votre rapport et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

